



Recommandation 42 (1953)¹

Améliorer les facilités matérielles offertes au siège du Conseil de l'Europe

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

Rappelant que le Comité des Ministres a reconnu l'avantage qu'il y aurait à ce que toutes les assemblées européennes, tant des quinze que des six pays, se tiennent dans les mêmes locaux ;

Considérant que l'expérience du mois de Janvier 1953 a démontré l'insuffisance des facilités matérielles offertes par les locaux actuels de l'Assemblée Consultative ;

Consciente du fait que de graves conséquences politiques pourraient résulter de cet état de choses s'il n'y était pas remédié immédiatement ;

Recommande au Comité des Ministres d'autoriser, au cours de sa réunion du 12 février 1953, la construction d'une nouvelle aile destinée à compléter les locaux actuels de l'Assemblée Consultative, de telle sorte qu'elle puisse être achevée pour le 1er août 1953

1. Cette Recommandation a été adoptée par l'Assemblée au cours de sa trente-quatrième séance, le 17 janvier 1953 (Voir [Doc. 106](#), rapport de la commission des Affaires Générales).

